
[Imprimer](#)

UE – Viêt Nam : Accord de libre-échange en vigueur à partir du 1 août 2020

Image

Le nouvel accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Viêt Nam entrera en vigueur le [1er août 2020](#), après avoir été [approuvé par le Conseil le 30 mars 2020](#). Il s'agit du deuxième accord commercial bilatéral conclu entre l'Union et un pays de l'ASEAN (Association des nations d'Asie du Sud-Est), après Singapour.

Le Viêt Nam est le deuxième partenaire économique de l'Union au sein de l'ASEAN, avec 47,6 milliards d'euros d'échanges de marchandises et 3,6 milliards d'euros en termes de services chaque année. Ce nouveau partenariat devrait permettre une augmentation significative des échanges commerciaux, avec 8 milliards d'euros de gains attendus à l'exportation d'ici 2035.

L'accord de libre-échange UE – Viêt Nam prévoit ainsi l'élimination réciproque des droits de douane à hauteur de 99% sur une période de 10 ans. Il permettra également d'ouvrir les marchés publics vietnamiens aux entreprises de l'UE, de libéraliser le commerce des services entre les deux partenaires et protégera 169 produits européens à indications géographiques protégées (IGP).

L'accord est soumis à l'application exclusive du système REX. Les tarifs préférentiels ne seront appliqués que pour les déclarations d'origine établies par des exportateurs enregistrés, pour les envois d'une valeur supérieure à 6 000 euros.

Outre l'accord de libre-échange, l'UE et le Viêt Nam ont aussi conclu un accord sur les investissements. Celui-ci, approuvé par le Parlement européen le 12 février 2020, devrait entrer en vigueur prochainement.